

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 222 610,27 euros
Siège social : 10, rue Mercœur – 75011 Paris
349 694 893 R.C.S. Paris

Rectificatif à l'avis de réunion paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 10 mai 2017, bulletin n°56, sous le numéro 1701713

Il convient d'informer les actionnaires de la société EOS Imaging d'une erreur figurant dans l'avis de réunion relatif à l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 10 mai 2017 (bulletin n°56).

A la quinzième résolution, il convient de supprimer le texte de la résolution dans son entier et de le remplacer de la façon suivante :

« L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, dans le cadre des treizième et quatorzième résolutions de la présente Assemblée générale et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'émission) par an, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions, et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre de la Société selon les pratiques de marché, sans toutefois que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions à émettre dans le cadre de la présente autorisation puisse être inférieure à la moyenne pondérée des cours de l'action des dix dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 % et après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance,

décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société et le montant nominal total des titres de créances résultant des émissions réalisées en vertu des treizième et quatorzième résolutions concernées par la présente autorisation s'imputeront respectivement sur le plafond d'augmentation de capital et sur le plafond relatif aux titres de créances fixés par la résolution en application de laquelle l'émission est décidée,

décide que le Conseil disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les termes prévus par les résolutions au titre desquelles l'émission est décidée,

décide que la présente autorisation annule et remplace toute autorisation encore en vigueur ayant le même objet,

décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée. »

Les autres dispositions de l'avis de réunion publié le 10 mai 2017 au BALO restent inchangées.

Le Conseil d'administration

1702561